

# CONSULTATION POUR UN ENCADREMENT LÉGISLATIF SUR LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS FRANCOPHONES

Mémoire déposé par Synapse C

Rédigé par Viêt Cao en collaboration avec Nicolas Bonnet, Juliette Denis, Corinne Lavallée et Elisabeth Madgin

# ENCADREMENT LÉGISLATIF SUR LA DÉCOUVRABILITÉ DES CONTENUS CULTURELS FRANCOPHONES

De la souveraineté culturelle

## Avant-propos

### Contexte

Le ministre de la Culture et des Communications du Québec a annoncé le **lancement d'une consultation** sur l'élaboration d'un cadre législatif sur l'accès et la découvrabilité de contenus culturels francophones le 27 mai 2024. Cette consultation fait suite au **rapport du comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels en ligne**, publié en janvier 2024. Nous soulignons les initiatives d'avant-garde (« *leadership* ») du gouvernement du Québec sur le sujet de la découvrabilité, notamment avec la mission France-Québec sur la découvrabilité des contenus francophones, les appels à projets et autres formes de soutien, ainsi que la constitution du comité-conseil et la présente consultation.

### Synapse C

Synapse C est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 à Montréal ayant pour mission de soutenir les entreprises des arts et de la culture en maximisant le potentiel de leurs données. Nous travaillons avec différents secteurs des arts et de la culture, incluant les arts de la scène, l'audiovisuel, le livre, la musique, le patrimoine et au niveau des différents acteurs et actrices de la chaîne de valeur (producteur/diffuseur, éditeurs/librairies/bibliothèques par exemple), ainsi que des associations & regroupements sectoriels ou territoriaux (par exemple la BTLF, l'ABPQ, les conseils régionaux de la culture, l'Observatoire de la Culture et des Communications du Québec), et des organismes structurants (par exemple Compétence Culture, le Réseau des ADN).

Nous renforçons les capacités de nos partenaires et augmentons leur impact par des services d'analytique de données, d'accompagnement stratégique, de consultation et de formation en intelligence d'affaires, développement de publics, gouvernance et gestion de données, découvrabilité ou encore écoresponsabilité numérique. À ce titre, Synapse C participe à cette consultation en formulant des réflexions et des recommandations selon son expérience en termes de travaux et collaborations réalisées avec les partenaires de l'écosystème des arts et de la culture.

Par ailleurs, nous collaborons également avec les écosystèmes universitaires et technologiques (par exemple, le CEIMIA, les Fonds de recherche du Québec, IVADO) ainsi que sur plusieurs « projets numériques structurants » tels que Artsdata (CAPACOA), Culturepédia (Culture pour tous), Data-Coop Culture (Culture Cible), Métamusique, le projet Vivace (Sporobole), le Programme Culture Québec (La Vitrine), Volum (ADISQ) – la liste n'étant pas exhaustive. Nous sommes fiers de compter sur le soutien financier du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada.

## Démarche

Synapse C participe à sa mesure à certaines des initiatives du gouvernement du Québec par ses expertises avec les données descriptives et les données d'usages, ainsi que de gouvernance et gestion de données au niveau « écosystème ». N'œuvrant pas dans le domaine légal, nos réflexions et recommandations sont cependant guidées par notre vision d'ensemble du secteur et notre vision d'un écosystème québécois des arts et de la culture fort et résilient dans le contexte numérique.

Nous nous sommes coordonnés autant que possible avec certains de nos partenaires, dans la réalité de la courte période de consultation, en appuyant d'autres mémoires, en renforçant les constats partagés tout en apportant des éléments complémentaires au vu de notre rôle unique dans l'écosystème (transsectoriel, neutre dans la chaîne de valeur, aux interfaces avec les écosystèmes technologiques et universitaires) dans ce présent mémoire.

En raison de la complexité du sujet de la découvrabilité et de son encadrement légal et dans un souci de clarté et de bonne compréhension et interprétation, nous positionnons d'entrée de jeu quelques définitions et concepts qui seront utilisés tout au long du texte.

- **Découvrabilité** : désigne le potentiel d'un contenu culturel de se laisser découvrir aisément par l'utilisateur qui le recherche et de se faire proposer à l'utilisateur qui n'en connaissait pas l'existence. Ce concept englobe plusieurs dimensions, notamment la visibilité, l'accès et la mise en valeur/recommandation.
- **Œuvre** : désigne tout bien culturel tel qu'une exposition, un livre, un spectacle, une vidéo, etc. Nous privilégions ce terme à « contenu », qui suggère fortement un contenu numérique, ce qui peut s'avérer réducteur.
- **Usager** : désigne tout « consommateur » de culture et utilisateur de dispositifs numériques, soit par exemple un lecteur, une audience, internaute, etc.

Dans la suite, la structure du texte suit les thèmes et les questions posées dans le cadre de la consultation.

## Objectifs et portée

### ***Quels devraient être les principaux objectifs poursuivis par le cadre légal?***

Les objectifs principaux poursuivis par un potentiel cadre légal devraient favoriser une découverte et une consommation des œuvres « locales » partout dans le monde et en particulier par les citoyens et des citoyennes pour assurer une vitalité culturelle québécoise et francophone.

Cela pose les enjeux suivants :

- a. Bien définir et repérer une œuvre « locale », soit un contenu culturel d'expression originale de langue française, de langue autochtone ou autre produite au Québec. Il est important de préciser que cela ne se restreint pas aux œuvres « numériques » dans la mesure où les œuvres « physiques » sont en partie découvertes sur les espaces numériques, par exemple dans le cas des arts de la scène ou des œuvres conservées dans les musées.
- b. Cadrer les dimensions (visibilité, accessibilité, mise en valeur) que la découvrabilité engloberait. Il est probablement difficile de légiférer sur toutes les dimensions, notamment en raison des différents champs de compétences entre les gouvernements provincial et fédéral. Cette réalité structurelle implique des concertations, des collaborations et une certaine coordination.
- c. Faire le lien avec la notion de consommation, qui constitue ultimement un résultat d'actions de découvrabilité : c'est le potentiel « réalisé » de la découverte, qui est plus facilement mesurable

que les autres dimensions liées au seul potentiel. Cet enjeu soulève également une implication de différents champs de compétence (ministère de l'Économie, ministère québécois de la Cybersécurité et du Numérique, ministère de la Langue française...).

Ces enjeux nous amènent à préconiser :

- un accès aux données pour permettre une intelligence d'affaires individuelle et collective des organismes culturels, soit une souveraineté de connaissance des usagers et des usagères et de leurs usages/pratiques pour tous les acteurs de la chaîne de valeur;
- un financement favorisant la coopération entre différentes institutions, organismes « terrain » et structures aux compétences et expertises complémentaires pour définir, orienter, suivre et mettre en œuvre le cadre légal envisagé.

Par ailleurs, il est à considérer qu'un équilibre sera à trouver afin que le cadre soit simple, accessible, flexible et évolutif avec les changements technologiques.

***Quels secteurs (ex. : audiovisuel, musique, livre, balado, etc.), types de contenus (ex. : contenus québécois, contenus d'expression originale de langue française, etc.) et d'entreprises (ex. : plateformes de diffusion en ligne, réseaux sociaux, fabricants de téléviseurs connectés, etc.) devraient être visés par ce cadre légal?***

Dans une vision inclusive et globale et partant du constat que les enjeux numériques touchent tous les secteurs culturels, il apparaît logique que tout secteur culturel soit concerné par ce cadre. C'est d'ailleurs pourquoi nous préférons la notion « d'œuvre » — emprunté au modèle conceptuel de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques — à celui de « contenu ». Les différentes « expressions » et « manifestations » de « l'œuvre » peuvent en effet émerger de différents secteurs culturels. Par exemple, l'œuvre *Dune* peut être exprimée sous forme de livre, de film et de série télévisée.

Les expressions et manifestations présentiellles/physiques sont également à inclure dans la mesure où la découverte de leur offre se fait en partie sur les espaces numériques. En matière de type, les contenus d'expression originale de langue française, mais également de langues autochtones ou d'autres langues produites au Québec seraient à inclure. Il serait en effet difficile d'exclure des œuvres de langues mixtes/multiples, dans une perspective de diversité des expressions culturelles.

Le cadre légal devrait s'appliquer à toute entreprise intermédiaire qui utilise des œuvres « locales » dans son modèle d'affaires envers un marché d'usagers et usagères. Autrement dit, cela pourrait inclure aussi bien des plateformes, des services numériques, des agrégateurs et des fabricants d'objets connectés. Si les efforts de mise en marché et promotion demeurent la responsabilité des créateurs et créatrices et des acteurs et actrices des secteurs et industries culturelles, le cadre légal agit en complément en soutien face aux intermédiaires technologiques (en particulier transfrontaliers) qui exploitent les œuvres et sont curateurs/médiateurs culturels par leur rôle d'intermédiaire non neutre.

## Droits culturels

***Êtes-vous en faveur d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité? Pourquoi?***

Force est de constater que pour certains secteurs dont les marchés sont mondiaux (audiovisuel, musique), le volume de production au Québec ne peut rivaliser avec ceux provenant de l'international, qui disposent de moyens et ressources supérieures. En ce sens, un droit à l'accès aux œuvres locales et à leur découvrabilité est porteur d'une certaine préservation de la diversité des expressions culturelles, en

particulier locale, sans pour autant que cela soit suffisant pour le garantir. Si les fournisseurs et entreprises technologiques sont souvent transfrontaliers, un rééquilibrage de la connaissance des usagers et des usagères avec les acteurs et les actrices locaux est nécessaire pour des modèles économiques plus justes et équitables.

Il est à noter que des dispositifs équivalents existent dans le monde physique et pourraient être source d'inspiration. Par exemple, le principe d'office dans le secteur du livre garantit une biblioiversité et un accès aux nouvelles publications sur tout le territoire québécois.

Par ailleurs, un tel droit rappelle qu'un contenu local n'est pas de facto découvrable, découvert et consommé localement. Cela nécessite des efforts de mise en marché, parfois coûteux, au niveau international et au niveau local.

## Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité

***Le cadre légal pourrait prévoir la mise en œuvre des obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité, telles que des quotas à respecter dans les catalogues des plateformes numériques culturelles ou encore des propositions et des recommandations par les services de diffusion en ligne et les téléviseurs connectés. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec cette proposition, et pour quelles raisons?***

La mise en œuvre d'obligations serait bienvenue et nécessaire. Le déséquilibre de consommation de contenus locaux par rapport aux contenus extérieurs/internationaux, ainsi que le déséquilibre de la distribution des revenus sont en effet des enjeux économiques, sociaux et internationaux connus et documentés. Il faut redonner leur juste place aux œuvres locales afin de leur donner une chance d'être vues, connues et peut-être consommées.

Telle que formulée, la notion d'accès mériterait d'être précisée afin de limiter de multiples interprétations possibles. En l'état, l'accès peut se rapporter aussi bien à des notions de présence, de visibilité, de disponibilité ou à des combinaisons de ces notions. Dans l'optique d'une découvrabilité et d'une visée de consommation des œuvres locales, il convient de ne pas isoler la découvrabilité numérique d'autres actions exposant les usagers aux œuvres et menant à la consommation, incluant la découvrabilité hors ligne, les activités de médiation, la promotion avec les médias dits « traditionnels » et l'éducation.

Pour faire écho à la première question, une standardisation des données est nécessaire pour identifier, du côté de l'industrie, et aider à repérer, du côté de l'utilisateur et de l'utilisatrice, les œuvres locales qu'on voudrait mettre de l'avant. Il ne faudrait cependant pas en faire une catégorie en soi, qui pourrait être ignorée par les usagers.

Synapse C n'estime pas posséder la spécialisation pour se prononcer sur le ou les types d'obligations qui seraient les plus porteurs ou les plus efficaces. Toutefois, il est probable qu'une solution « miracle » et unique n'existe pas, vu le caractère multidimensionnel de la découvrabilité et considérant la variété des secteurs concernés. Ainsi, des approches hybrides permettront probablement d'atteindre les objectifs donnés. À notre sens, cela requerrait de miser sur plusieurs approches, que ce soit d'adapter des approches existantes (comme en radiodiffusion) et d'en inventer de nouvelles. Une définition d'indicateurs (cibles) et un suivi ou une coordination de ces approches sont nécessaires afin d'en mesurer les effets et de les

ajuster. Il est possible qu'une base d'obligations transsectorielles et communes soit à mettre en œuvre en complément d'autres obligations plus spécifiques et pertinentes à chaque secteur.

Il est également nécessaire de rappeler qu'un accès à une œuvre locale ne devient un enjeu qu'à la condition que l'œuvre existe en premier lieu. Des financements et soutiens à la création, ainsi que des modèles d'affaires viables demeurent nécessaires et préalables.

***Quels types d'obligations touchant la découvrabilité devraient être priorisés ou écartés? Pour quelles raisons?***

Il nous apparaît primordial qu'un accès aux données d'usage soit favorisé. C'est la pierre fondatrice pour la connaissance des comportements des usagers et usagères, c.-à-d. de leurs réactions aux différentes actions visant une meilleure découvrabilité.

Cette « souveraineté de connaissance des usagers » permet un diagnostic et une lecture de la situation, ainsi qu'une intelligence d'affaires nécessaire pour favoriser la découvrabilité, dont les actions, leviers et stratégies sont multiples, et mesurer l'efficacité de ces actions en matière de compréhension fine. Est-ce qu'une action améliore la visibilité, l'accès ou encore la consommation ? L'intelligence d'affaires permet également de se faire une idée par soi-même, sans le filtre des fournisseurs de services/données, qui ne sont pas neutres technologiquement ou commercialement. Il faut (re)donner aux créateurs les moyens de comprendre la vie de leurs œuvres/créations.

Il est important de préciser qu'un accès aux données est suffisant et que les actions mentionnées plus haut ne nécessitent pas la « propriété » des données. Par ailleurs, les obligations pourraient s'appliquer de manière rétroactive et non pas juste sur les œuvres à venir. On pourrait avoir tendance à appliquer les principes de découvrabilité aux « œuvres » dites de la « nouveauté ». Or, le fond de catalogue, ou patrimoine est aussi à découvrir ou redécouvrir.

## Autres types d'obligations

***Est-ce que le cadre légal devrait inclure des obligations liées au partage de renseignements non personnels par les entreprises qui pourraient être visées par ce dernier (ex. : plateformes numériques culturelles, fabricants de télévision, etc.), par exemple relativement aux données d'usage, à l'offre de contenus culturels et aux autres types de renseignements (revenus, nombre d'abonnés, investissements, etc.)?***

Comme mentionné précédemment, le cadre également devrait inclure minimalement des obligations de partage de données excluant les renseignements personnels afin de permettre une intelligence d'affaires et une souveraineté de connaissance des publics. Elle permet également une transparence et un contrôle indépendant pour se faire un portrait de la situation sans être tributaire de données agrégées ou d'indicateurs et mesures créées et imposées par les entreprises qui les fournissent. Le niveau de détail des données est cependant crucial pour mener des actions favorisant la découvrabilité tangibles et menant à des résultats.

En ce qui concerne les renseignements personnels, les leviers de promotion et marketing numérique pour la découvrabilité constituent un cas d'usage spécifique qui nécessite la donnée au niveau du renseignement personnel. Il convient de se rappeler que la donnée est celle de l'utilisateur ou de l'utilisatrice et l'obligation de partage pourrait alors s'incarner par la demande explicite à l'utilisateur ou à l'utilisatrice de permettre le partage de sa donnée aux acteurs et parties prenantes de son choix dans la chaîne de valeur.

En ce qui concerne l'enjeu de définition et repérabilité du caractère « local », un niveau de détail minimal au niveau de la province du Québec est nécessaire afin d'isoler des données de couverture géographique internationale.

La sensibilité des données peut être légale (par exemple avec les renseignements personnels), mais également commerciale. Nous avons déjà mené plusieurs travaux sur le sujet. Des pistes de solution pourraient inclure un niveau d'agrégation des données temporellement ou spatialement, un accès aux données avec un délai (passé une période d'exploitation commerciale), des organismes tiers de confiance comme fiduciaire de données ou encourager les entreprises de mettre à disposition des données avec une « licence sociale » (c.-à-d. pour une utilisation spécifique d'intérêt public, qui pourrait être ici une intelligence d'affaire au niveau « écosystème »), comme cela existe dans le domaine de la santé.

### ***Est-ce que d'autres types d'obligations devraient être prévus?***

Le partage des données devrait être accompagné d'obligations d'interopérabilité techniques et sémantiques pour permettre une réelle exploitation. Dans le même esprit que l'obligation de portabilité des données prévue dans la loi 25, des obligations techniques (format non-propriétaire, structure, documentation) et sémantiques (standards, vocabulaire commun) permettraient réellement de tendre vers la souveraineté de connaissance des publics. Elles assureraient en effet que les changements technologiques et que les capacités d'exploitation de la donnée soient plus accessibles et démocratisés, et non la chasse gardée d'entreprises privilégiées. Autrement, le partage des données reste « symbolique » et ne permet pas d'atteindre la connaissance des usagers.

On pourrait aller plus loin et avoir l'ambition d'avoir non seulement des données à la structure partagée, mais également des indicateurs simples, partagés et comparables, dans une vision holistique et intégrée de l'écosystème avec des lectures comparables et longitudinales. En ce sens, nous participons, par exemple, au développement du référentiel des arts de la scène et l'appel à projets pour la standardisation des données.

## Suivi de la mise en œuvre

***Qui devrait être responsable du suivi de la mise en œuvre du cadre légal (ex. : le ministre de la Culture et des Communications, le Commissaire à la langue française, une organisation existante ou une nouvelle organisation)?***

Un cadre législatif serait transversal, impliquant au moins des compétences du ministère de la Culture et des Communications, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le ministère de la Langue française au niveau provincial. Une structure responsable et imputable de la mise en œuvre du cadre légal pourrait être le ministère de la Culture, en raison de sa capacité à collaborer avec d'autres ministères et de ses liens avec le milieu, sans oublier le gouvernement fédéral pour certains champs de compétence.

Cependant, nous soulignons la complexité des enjeux et compétences/expertises nécessaires pour développer un cadre, le mettre en œuvre et le suivre. Mettre à profit la connaissance et les actions d'autres instances déjà existantes (à recenser) ainsi que les acteurs structurants et les impliquer semble donc essentiel. On peut penser à l'Observatoire de la Culture et des Communications, Bibliothèque des Archives nationales du Québec, le Commissaire à la Langue française à un niveau général. Du côté de la société civile, on peut penser à la Coalition pour les Diversités des Expressions culturelles, le comité-conseil constitué, les universités, le Réseau des ADN, Synapse C et aux acteurs clés par secteurs culturels.

**Quels pouvoirs devraient être confiés spécifiquement à ce ou cette responsable (ex. : pouvoirs de surveillance, de réglementation, de contrôle, etc.)?**

La mise en œuvre doit amener des résultats mesurables, visibles et partagés, notamment si des approches nouvelles sont développées et que les bonnes/meilleures pratiques soient à disséminer à l'ensemble des secteurs et des acteurs et des actrices de la chaîne de valeur, sur tout le territoire. Sans être exhaustif, plusieurs composantes nous apparaissent nécessaires :

- « Traduire » le cadre en pratiques et approches dans une feuille de route progressive pour la mise en œuvre afin que les obligations ne deviennent pas un fardeau de plus pour les acteurs et les actrices culturels (la loi 25 est un exemple de mise en œuvre d'obligations progressives) — pouvoir de réglementation
- Développer des processus d'accompagnement différenciés pour les secteurs culturels — « devoir d'accompagnement et de soutien »
- Centraliser les données d'usages — pouvoir de réglementation
- Centraliser le partage des approches et pratiques implémentées pour répondre aux obligations en vue d'une dissémination et tendre vers les meilleures pratiques pour tous — notion de reddition, communauté de pratique voire de « grappe industrielle »
- Centraliser des indicateurs de gestion/performance — pouvoir de réglementation
- Sanctionner ou non : nous préférons de ne pas émettre d'avis à ce sujet. Cependant, un respect des obligations est fondamental pour l'atteinte des objectifs poursuivis. De notre expérience, l'accès aux données est souvent difficile.

Dans l'hypothèse où la structure responsable du suivi de la mise en œuvre serait le ministère de la Culture et des Communications, la mise en œuvre elle-même, qui requiert différents champs de compétences et d'actions, pourrait être déléguée en tout ou en partie à un consortium réunissant les acteurs pertinents et légitimes. Dans un tel cas, une coordination serait nécessaire.

On pourrait imaginer une structure à trois niveaux :

1. Un niveau administratif, institutionnel et stratégique
  - Pour le suivi, la coordination institutionnelle (au niveau provincial, interministériel, avec le fédéral, à l'international) et le financement, possédant les pouvoirs de réglementation et de sanction éventuelle, responsable et imputable du cadre
2. Un niveau « de réflexion conceptuelle » — avec délégation de pouvoir si nécessaire
  - Afin de réfléchir aux données et au niveau de détail pertinents à exiger en accès dans le cadre légal (cf. les enjeux que nous soulevons à la première question) avec des acteurs et actrices de l'industrie (praticiens/praticiennes) et de la recherche, incluant des projets numériques structurants pour faire le lien avec l'écosystème/les secteurs culturels
  - Afin de réfléchir sur les autres aspects de mise en œuvre, au-delà du seul aspect légal (budgétaire et financements conjoints, découvrabilité hors ligne, comment renforcer et structurer les liens intersectoriels, le déploiement différencié par secteurs, entre régions, etc.)
3. Un niveau « opérationnel de mise en œuvre » — avec délégation de pouvoir si nécessaire
  - Pour être agile avec la réalité des industries et du numérique
  - Pour déployer les recommandations émises au niveau de réflexion conceptuel



- Pour recevoir/traiter/centraliser les données exigées ou encapitant les acteurs individuels avec ces données (par exemple OCCQ, BAnQ ou autre projet structurant)
- Des organismes/structures/experts à qui donner accès pour exploiter les données et mettre en place des indicateurs de mesure de respect du cadre législatif (par exemple OCCQ, universités, Synapse C), enrichir la réflexion avec des études et centraliser/diffuser les pratiques et les mettre à l'échelle (ex. : les structures ayant un ADN, Synapse C et tout autre projet structurant existant)

Nous sommes d'avis que ces responsabilités doivent être partagées. Une concentration des pouvoirs ne permettrait pas le ruissellement de la pleine connaissance des usagers et des usagères aux acteurs et actrices de l'industrie et placerait le secteur dans un statu quo en matière de connaissance des publics et d'information stratégique pour organiser et mettre en œuvre les actions de découvrabilité.

## Autres propositions ou commentaires

### ***Avez-vous d'autres propositions ou commentaires à formuler?***

Nous souhaitons rappeler ici des éléments périphériques, mais essentiels à inclure dans la réflexion.

- Le financement et le soutien à la création restent fondamentaux.
- La mise en œuvre du cadre légal impliquera des définitions claires et des moyens pour repérer les « œuvres » concernées, soit une qualité de métadonnées. En ce sens, les travaux menés en musique, en audiovisuel et en arts de la scène sont à prendre en compte et à impliquer.
- La mise en œuvre devra réalistement se déployer par phases, tout en se gardant une flexibilité et une adaptabilité nécessaires dans un contexte numérique. Un caractère expérimental (« prototype ») avec des approches multiples et des retours partagés sera sans doute adapté pour itérer sur une opérationnalisation concrète et réaliste par rapport aux états technologiques actuels des différents secteurs. Des mises à jour technologiques et des accompagnements à des niveaux individuels, mais également par groupes ou par secteurs, seront sans doute nécessaires.
- Les secteurs culturels sont structurés et des organismes et institutions existent. Il paraît judicieux de mettre ces structures à profit, plutôt que d'en inventer de nouvelles. Notamment, un lien est peut-être à faire avec les travaux sur la découvrabilité des contenus scientifiques francophones (coordonné/financé aux Fonds de Recherche du Québec, à notre connaissance).
- La prudence est de mise en ce qui a trait à ce qui serait recommandé, suggéré et encouragé et ce qui serait obligatoire, afin d'éviter un effet rebond potentiel quant aux obligations à imposer. Il faut que les décisions viennent avec des moyens pour les acteurs et actrices culturels d'y répondre ou qu'elles limitent le transfert de responsabilité ou la délégation des obligations des acteurs et des actrices technologiques envers les acteurs et les actrices culturels.

## Synthèse des réflexions et recommandations

Synapse C appuie la vision d'un écosystème des arts et de la culture fort et résilient, avec un cadre législatif adapté à l'environnement actuel, dont les impacts du numérique et des technologies sont indéniables.

Les principales réflexions et recommandations que nous aimerions apporter à la consultation sont :

1. Des définitions et un périmètre d'application clairs des secteurs culturels et entreprises visés et des dimensions de la découvrabilité couvertes, pour une mise en œuvre sans ambiguïté et un suivi concret. Notamment, nous rappelons les enjeux de ne pas se restreindre aux « contenus numériques » et le lien étroit entre les enjeux de culture et de langue.

2. Le sujet de la découvrabilité est vaste et résonne avec différents enjeux tels que la souveraineté culturelle, la préservation de la diversité des expressions culturelles, la vitalité des secteurs et industries culturelles et la régulation (ou non) des espaces numériques. Une réflexion avec des perspectives larges, mais ciblées, serait pérenne. Identifier les priorités et champs de compétences nécessaires à impliquer permettra de mobiliser les acteurs existants pertinents (différents ministères, des institutions et des acteurs et actrices clés des secteurs culturels) en temps et lieu.
  - Il nous apparaît plus gagnant de capitaliser sur des structures existantes.
  - Une coordination est nécessaire et avec un partage clair des compétences.
  - Une bonne gouvernance est nécessaire et serait garante de la légitimité de la mise en œuvre et assurer sa pertinence et son impact auprès de l'écosystème culturel et des citoyens et citoyennes.
  - La mise en œuvre et le suivi du cadre requièrent des moyens financiers et des ressources humaines et technologiques à la hauteur de son ambition, au bénéfice des citoyens et citoyennes.
3. L'obligation principale que nous recommandons est un accès aux données pour une souveraineté de connaissance des usagers, qui informe sur les actions de découvrabilité les plus probantes menant à la consommation des œuvres locales. Des pistes existent quant aux niveaux de détail de données pertinents avec les objectifs du cadre et quant aux modalités de partage, dans une perspective d'équité et d'encapacitation de l'écosystème culturel.

Synapse C appuie l'initiative de développer le cadre légal favorisant un droit à la découvrabilité. Le sujet est toutefois complexe et un terrain miné. Il convient d'être prudent afin d'éviter les fausses bonnes idées (une définition étroite de la définition de « québécois » ou de « contenu ») ou des effets rebonds non désirés (transfert des obligations des entreprises intermédiaires technologiques à l'industrie culturelle par exemple).

## Remerciements

Synapse C remercie toutes les personnes et organismes qui ont contribué à l'élaboration de ce mémoire, enrichissant notre réflexion sur la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones. Notamment, nous avons pu échanger expériences et perspectives avec l'**ADISQ**, **BAnQ**, **Bibliopresto**, **Culture Montréal**, **Data-Coop Culture**, **Médiafilm**, **La Vitrine** et le **Réseau des ADN** dans la courte période de consultation.

Un merci particulier à Viêt Cao, qui a officié à la rédaction et la coordination des échanges avec les partenaires.

# Annexe

## Lettre d'appui d'Arnauld Nobile, directeur de Data-Coop Culture

**Monsieur, Madame,**

En tant que directeur du projet Data-Coop Culture, qui vise à déployer une plateforme marketing numérique collaborative pour le milieu culturel, la découvrabilité des contenus culturels est au cœur de mes aspirations depuis plusieurs années.

J'ai pris connaissance du mémoire présenté par Synapse C et je tiens, par cette lettre, à apporter mon total soutien aux différents constats et recommandations dont il est porteur.

Comme notre équipe de Data-Coop Culture travaille depuis quelques années avec la donnée d'usage et son utilisation marketing en point de mire, j'aimerais apporter quelques éléments qui viendront étayer la réflexion sur ce sujet plus précis.

### À propos de la donnée d'usage

Les données d'usage générées dans l'écosystème numérique culturel sont primordiales pour la compréhension des consommateurs de culture, la connaissance de leurs goûts et l'analyse de leurs comportements. Parmi tous les piliers qui entrent en ligne de compte, le marketing numérique est un élément clé pour la découvrabilité de contenus culturels, qu'ils soient virtuels (musique en ligne, films en ligne, balados, etc.) ou réels (performances artistiques, festivals, œuvres d'art, livres, artisanat, architecture).

Même si le contenu culturel est physique et tangible, sa recherche et sa découverte passent maintenant en majeure partie par le biais d'outils numériques comme les réseaux sociaux, les moteurs de recherche ou les médias sur le web. Avant l'avènement d'internet et de ses plateformes, il suffisait aux producteurs et créateurs culturels de "communiquer". À l'heure du tout numérique, la simple "communication" ne suffit plus. Pour attirer les internautes vers son contenu, le marketing numérique est indispensable au producteur de contenus culturels : les budgets faramineux investis sur les Google et Facebook de ce monde en sont la conséquence.

Le moteur essentiel du marketing numérique est la donnée d'usage. C'est parce que les géants du numérique collectent, contrôlent et exploitent la majeure partie des données d'usage qu'ils sont en mesure d'attirer vers eux des revenus publicitaires et d'abonnements faramineux. En fait, c'est une loi qui semble universelle dans l'univers numérique, pas seulement pour Google et META. Toute plateforme qui commence à attirer un grand nombre d'utilisateurs aura tendance à vouloir commercialiser la donnée d'usage qu'elle collecte et donc à ne pas la partager facilement, surtout gratuitement!

Plus le secteur culturel québécois aura un accès libre à la donnée d'usage qu'il génère, plus il sera en mesure de diminuer les coûts et d'optimiser son marketing numérique et donc la découvrabilité de ses contenus.

### Les enjeux majeurs

**1. Les géants du numérique font tout pour garder le contrôle de la donnée d'usage :**

Les plateformes comme Google et META captent les données d'usage afin de rendre les producteurs de contenus dépendants de leurs outils publicitaires. Si vous voulez utiliser les

données d'usage collectées par Google, vous payez Google. Pour Facebook, c'est pareil. Il est quasiment impossible d'utiliser cette donnée à des fins marketing ou publicitaires à l'extérieur de la plateforme qui l'a collectée.

**2. Une collecte indépendante des données d'usage rendue sciemment difficile :**

Pour être moins dépendant des GAFAM, il existe des outils indépendants pour collecter et analyser la donnée d'usage. Ces outils peuvent être facilement installés sur son propre site web ou application numérique. Cependant, les grandes plateformes numériques empêchent souvent l'installation de "pixels" ou de scripts qui permettraient à un créateur de contenu de collecter de manière indépendante la donnée d'usage. Des plateformes de streaming de musique ou de vidéo pourraient pourtant offrir des solutions pour insérer des pixels de suivis et permettre aux producteurs et aux créateurs de collecter la donnée d'usage de leur contenu.

**3. La donnée d'usage pour la musique et pour les films est tributaire des grandes plateformes :**

Pour les arts de la scène, le diffuseur, celui qui propose le contenu culturel en salle, peut assez facilement collecter la donnée d'usage qui lui est pertinente : le consommateur du spectacle visitera son site et/ou le site de sa billetterie. Pour ce qui est de l'écoute de musique, c'est beaucoup plus compliqué. La majorité des consommateurs de contenu ne se retrouveront pas sur le site web de l'artiste, ni sur le site de la maison de disque. 99% de la donnée d'usage pertinente sera générée sur YouTube, Spotify et autre Apple Music. Même chose pour les films : la donnée d'usage pertinente ne sera pas générée sur le site du distributeur ou du producteur, mais majoritairement sur les plateformes de diffusion où il n'est pas possible de la collecter.

## Nos recommandations

1. Contraindre les grandes plateformes à permettre l'utilisation de pixels de suivi tiers et une collecte de données d'usage indépendante.
2. Les obliger à partager avec le producteur du contenu qui en est à la source, des données d'usage suffisamment granulaires (être capable d'identifier 1 consommateur "anonymisé", à partir d'un identifiant).
3. Sensibiliser les différents acteurs du milieu culturel sur l'importance des données d'usage pour la découvrabilité de leurs contenus.
4. Inciter le milieu culturel à se réapproprier sa donnée d'usage et à ne pas laisser uniquement aux géants du web ce patrimoine qui est le leur.
5. Favoriser l'usage de "technologies neutres" qui permettent de collecter et d'exploiter la donnée d'usage, mais qui ne se l'accapare pas pour la monnayer.
6. Soutenir des ressources capables de former le milieu culturel et de l'accompagner dans l'analyse et l'exploitation de cette donnée d'usage pour qu'elle contribue bel et bien à la découvrabilité des contenus culturels québécois.

Je vous remercie de l'attention portée à ces éléments et demeure à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Arnaud Nobile**